



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Frédérique VIGNERON (a donné pour voir à Didier Privé), Alain NAVUEC (a donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Sandra DUPEYRON (a donné pouvoir à Philippe Gaffet), Gaëlle FRELAND (a donné pouvoir à Martine Hérault), Francis VERICEL (a donné pouvoir à Annie Grizon) et Jean-Marc SORNIN (a donné pouvoir à Marc Maigné)

Etait absente : Madame Laure-Amélie GAUTHEY

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Philippe EGREMONTE comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 22/11/2018	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2018/70	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant les sinistres constatés au cours du mois de juillet 2018 à l'espace M. Crépeau (salle du phare de la Coubre, du phare de Chassiron, du hall d'entrée et des sanitaires) du fait de la négligence et des malfaçons de l'entreprise en charge de la découverture et du désamiantage des toitures,

Considérant que l'ensemble des sinistres ont donné lieu à l'ouverture de dossiers d'assurance auprès de la SMACL Assurances, assureur de la commune pour les dommages aux biens,

Considérant les expertises en cours,

Considérant que le montant global des travaux de remise en état des différentes parties endommagées de l'Espace M. Crépeau est estimé à plus de 24 000 euros,

Considérant le premier acompte versé par l'assurance d'un montant de 3 000,00 euros,

Considérant que la SMACL Assurances a versé au bénéfice de la commune un deuxième acompte de 7 000,00 euros afin de l'aider à financer les travaux,

A pris connaissance du versement d'un nouvel acompte de 7 000,00 euros au titre des sinistres suivants :

- Dégradations survenues au cours du mois de juillet 2018 dans plusieurs secteurs de l'espace M. Crépeau lors des travaux de découverture et désamiantage du fait de la négligence de l'entreprise dûment missionnée. (décision 2018-14 du 09.11.2018)

C.M 22/11/2018	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2018/71	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
Considérant que le 5 septembre un conducteur a percuté et détruit un candélabre situé rue du Port,
Considérant que le Tiers a été identifié,
Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 1 379,40 € TTC,
Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie PACIFICA, assureur du Tiers,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 5 septembre 2018 concernant la destruction d'un candélabre, rue du Port: indemnisation de 1 379,40 € (décision 2018-15) couvrant le montant intégral du dommage.

C.M 22/11/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/72	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2018 : décision modificative n° 5	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,
Considérant la nécessité de prendre en compte les factures de maintenance de l'EHPAD à régler au Crédit foncier (en recettes et en dépenses),
Considérant la nécessité de prendre en compte en recettes l'acompte versé par la société d'assurance SMACL dans le cadre du sinistre de l'espace M. Crépeau,
Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 5,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6288/020 – autres services extérieurs (prestations P2 et P3 pour les trimestres 2 et 3)	48 765,72	75/7588/020 – produits divers (prestations P2 et P3 pour les trimestres 2 et 3)	48 765,72
011/615221/020 – entretien et réparation sur bâtiments	7 000,00	77/7788/020 – produits exceptionnels divers	7 000,00
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	55 765,72 €	Total	55 765,72 €

C.M 22/11/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/73	Intitulé de la délibération : Convention financière pour les travaux d'aménagement de la RD n° 106 E1 (rue du Port)	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014/15 du 19 mars 2014 portant approbation de la convention d'études pour les travaux d'aménagement de la RD n° 106 E1 (tranche 2 de la rue du Port),
Considérant, au terme des études, que le montant des travaux est estimé à 319 610,40 € HT,
Considérant qu'aux termes du projet de convention, la commune s'engage à participer au montant des travaux à hauteur de 60% du coût hors taxe correspondant à la somme de 187 338,24 € HT

Appelé à délibérer sur le projet de convention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD n° 106 E1 (rue du port),

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 24 voix – contre 4 voix (M.Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès et Durrant)

Approuve le projet de convention pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD n° 106 E1 (tranche 2 de la rue du port),

Dit que les crédits pour la participation de la commune au montant des travaux à hauteur de 60% (soit 187 338,24 € HT) seront inscrits au budget primitif 2019 (chapitre 21)

Autorise le maire à signer ladite convention

C.M 22/11/2018	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2018/74	Intitulé de la délibération : Instauration du séjour ski 2019 et vote des tarifs	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Enfance Jeunesse réunie le 7 novembre 2018,

Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse de reconduire au titre de l'année 2019 le séjour ski,

Considérant qu'il est envisagé d'organiser le séjour ski 2019 avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),

Considérant les propositions conjointes du Bureau municipal et de la commission Enfance Jeunesse concernant la fixation des tarifs du séjour ski 2019,

Appelé à se prononcer sur l'opportunité du séjour et sur les tarifs applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'organiser un séjour ski au titre de l'année 2019, du 17 au 23 février 2019 dans la station des Monts d'Olmes

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),

- de fixer les tarifs comme suit :

Enfants et Jeunes Nieulais :

Tarifs		2019
1	Quotient 1	160,00 €
2	Quotient 2	275,00 €
3	Quotient 3	375,00 €
4	Allocataire CAF	475,00 €
5	Non allocataire	545,00 €

Enfants et Jeunes hors commune :

Tarifs		2019
1	Allocataire CAF	625,00 €
2	Non allocataire	645,00 €

C.M 22/11/2018	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/75	Intitulé de la délibération : Création d'une commission de contrôle de la Réforme électorale	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membres de l'UE autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi organique n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant la nécessité de désigner cinq élus (trois devant appartenir à la liste de la Majorité et deux à la liste de l'Opposition),

Appelé à se prononcer sur la désignation des membres de la commission de contrôle de la Réforme électorale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Désigne comme membres de la commission de contrôle de la réforme électorale les élus.e.s suivants :

>> Membres de la liste de la Majorité

- Madame Anne Clement-Thimel
- Monsieur Didier Privé
- Madame Frédérique Vigneron

>> Membres de la liste de l'Opposition

- Madame Jacqueline Chevallier
- Monsieur Michel Durrant

C.M 22/11/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/76	Intitulé de la délibération : Composition du conseil de la Communauté d'Agglomération : nouvel accord de gouvernance locale	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la sollicitation du Préfet de la Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du conseil communautaire,

Considérant que sur la base d'un accord local de gouvernance le nombre de sièges au conseil communautaire fixé de base à 69 peut être augmenté jusqu'à 82,

Appelé à se prononcer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CdA de La Rochelle conformément à la répartition suivante :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/2018	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1

Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

C.M 22/11/2018	Service : Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2018/77	Intitulé de la délibération : Autorisation de déposer un permis de construire pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-66 du 17 septembre 2015 relative à l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune,

Considérant le projet d'extension et de mise en conformité de la bibliothèque municipale,

Appelé à se prononcer sur le dépôt d'un permis de construire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorise le maire à signer et déposer la demande de permis de construire pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document utile et nécessaire à l'obtention de l'autorisation de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Philippe Egremonte

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir à Mme Hérault)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	<i>Secrétaire de séance</i>
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absente (pouvoir à Mme Grizon)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absente (pouvoir à M. Maigné)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Absente (pouvoir à M. Privé)</i>	GAUTHEY Laure-Amélie	<i>Absente</i>
NAVUEC Alain	<i>Absente (pouvoir à Mme Jarriault)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir à M. Gaffet)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	